

N° 7135²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**relatif à la rénovation et à l'extension
du Lycée Michel Rodange à Luxembourg**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(23.11.2017)

La commission se compose de : Mme Josée LORSCHÉ, Présidente-Rapportrice ; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, MM. Gilles BAUM, Yves CRUCHTEN, Georges ENGEL, Gusti GRAAS, Max HAHN, Ali KAES, M. Henri KOX, Marc LIES, Roger NEGRI, Marco SCHANK, David WAGNER, Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 11 mai 2017 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le Conseil d'État a émis son avis le 26 septembre 2017.

Le 6 novembre 2017, la Commission du Développement durable a désigné Mme Josée Lorsché comme rapportrice. Elle a également examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État lors de cette réunion.

La Commission du Développement durable a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 23 novembre 2017.

*

II. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les origines du Lycée Michel Rodange remontent à l'année 1968. A cette époque, les trois lycées existants de la Ville de Luxembourg ne parviennent plus à accueillir les élèves en surnombre. Depuis l'année 1971, le siège définitif du lycée se trouve dans un bâtiment implanté sur le site du campus *Geesseknäppchen*. Cette construction était à l'origine conçue pour accueillir environ 1200 élèves. Dès le début, l'effectif a cependant été supérieur à ce volume. A la fin des années 1990, la construction d'une annexe provisoire (pavillon) dans la cour extérieure a permis de remédier à cette situation. Or, cette structure a clairement dépassé sa durée de vie prévue initialement. C'est pourquoi le projet de loi sous rubrique vise à la démolir au même titre que le hall des sports ainsi qu'à rajouter une nouvelle extension pour le sport, la salle d'examen et la cafétéria qui sera située au sud de l'aile centrale.

Actuellement, le Lycée Michel Rodange regroupe tous les niveaux de l'enseignement classique, de la 7^{ième} à la 1^{ère}. Le nombre total de classes se situe à environ 60 unités, ce qui correspond à 8 à 9 classes par niveau scolaire. Du fait que depuis la création du Lycée Michel Rodange, l'enseignement secondaire a connu de profonds changements au niveau de la pédagogie différenciée, des travaux en groupe, travaux pratiques et travaux dirigés, projets, approche par compétence, épreuves orales, entretiens individuels avec les parents, changements d'horaires, activités périscolaires et autres, il y a également lieu de répondre aux nouvelles exigences pédagogiques et didactiques en la matière.

Le projet de loi sous rubrique qui prévoit notamment la rénovation et l'extension dudit lycée fait face à ces défis tout en gardant du potentiel pour répondre aux besoins futurs de l'enseignement et de l'éducation. Les travaux s'étalant sur une durée approximative de trois ans, il est prévu que les classes seront délocalisées dans la structure provisoire située à proximité directe et ayant déjà hébergé les classes de l'Athénée lors de la rénovation de ce dernier.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire procéder à la rénovation et à l'extension du Lycée Michel Rodange.

Les dépenses engagées au titre du projet en question ne pourront pas dépasser le montant de 60 millions d'euros. Ce moment correspond à la valeur 764,68 de l'indice semestriel des prix de la construction du 1^{er} octobre 2016.

Programme de construction

1. Structure d'enseignement

Le bâtiment principal du Lycée Michel Rodange ainsi que son annexe provisoire abritaient en novembre 2016 63 salles de classe dont six étaient occupées par des élèves de l'Athénée en cours de rénovation. Le projet de loi sous rubrique prévoit de réduire le nombre de salles de classe à 58. Cela permet une répartition optimale des 1 400 élèves sur 58 classes, ce qui équivaut à une moyenne de 24 élèves par classe.

Le nombre de salles spéciales (biologie, physique, chimie, musique, etc.) s'élèvera à 24, ce qui correspond à un ajout de deux unités.

En ce qui concerne la structure d'administration, les enseignants auront à leur disposition une salle de réunion supplémentaire avec une capacité de 20 personnes, ainsi que deux salles de réunion additionnelles avec une capacité de 10 personnes ce qui permettra aux enseignants d'y travailler, voire d'y recevoir des élèves ou des parents.

Pour les besoins du service éducatif, il est prévu d'installer des bureaux pour encadrer les élèves après les cours, pendant les pauses et pendant les heures creuses. Le personnel du SPOS recevra trois parloirs pour effectuer les échanges en toute discrétion.

2. Structure sportive

Le hall des sports actuel (deux unités) ne permet plus d'organiser toutes les leçons de sport figurant au programme scolaire. Les deux unités existantes sont séparées par un mur en béton. Il n'est donc pas possible de les combiner pour organiser des activités sportives ayant besoin de deux unités. Pour cette raison, cette structure sera démolie de sorte que la nouvelle extension comportera des salles de sport modulables.

3. Aménagements extérieurs

La démolition du pavillon provisoire et du hall des sports ainsi que la construction d'une extension pour le sport, la salle d'examen et la cafeteria permettent un réaménagement des abords, et en particulier de la cour de récréation avec un accès principal dégagé et des espaces verts aménagés de façon conviviale et adaptée.

L'aménagement assure l'accès des piétons en provenance des stations de bus. Il prévoit par ailleurs un lieu adapté pour le stationnement des bicyclettes et suit les indications du concept en faveur de la mobilité douce. L'accessibilité sera adaptée pour les personnes à mobilité réduite.

Partie technique

1. Envergure du projet de rénovation et d'extension

Le Lycée Michel Rodange se voit doté d'une structure en grande partie saine. Par contre le parachèvement, tout comme les installations techniques, sont largement obsolètes. Par ailleurs, le bâtiment ne correspond plus aux normes actuelles en matière de sécurité, d'accessibilité et de confort au sens large. Le programme nécessaire à l'exploitation dépasse le volume actuellement disponible. De ce fait, il est nécessaire de rajouter une extension.

Une construction provisoire, rajoutée à la fin des années 1990 dans la cour extérieure, contient 12 salles de classe. Cette structure en fin de vie est à démolir.

2. Principaux objectifs du projet :

a. Assainissement énergétique

- Augmentation du confort et réduction des coûts d'exploitation
- Rénovation des façades et des toitures
- Utilisation des technologies et matériaux durables

b. Accessibilité

- Lisibilité et hiérarchie des accès et des circulations
- Accessibilité PMR
- Traitement paysager convivial

c. Extensions et adaptation du programme

- Aménagement des espaces suivant les normes et besoins actuels
- Fonctionnalité du bâtiment et regroupement logique des fonctions
- Extension par un équipement compact et adapté aux besoins

d. Techniques du bâtiment

- Remplacement et simplification des réseaux
- Renouvellement des installations techniques en fin de vie

e. Sécurité incendie

- Mise en conformité

3. Conception urbanistique et architecturale

Le bâtiment du Lycée Michel Rodange date des années 1970, l'ère de la crise du pétrole. A cette époque s'imposait une certaine austérité dans l'architecture. Ainsi le lycée se définit par une construction dite « Plattenbau », dont la structure se compose de murs de façade porteurs solidarités avec les dalles posées par ailleurs sur des piliers en béton. La façade étant réalisée par des éléments de béton préfabriqué, a le charme de présenter un certain relief répétitif, qui sera préservé, d'autant plus que la qualité du béton le permet.

Le volume disponible est agrandi par le moyen d'une extension compacte située au sud de l'aile centrale. L'extension est placée dans l'axe direct de l'entrée principale. Elle est accessible de plein pied et héberge la cafétéria, la salle d'examens et les salles de sport.

La délocalisation de la cafétéria et de la salle d'examen actuelles au sein d'une nouvelle extension permet d'une part de libérer les surfaces nécessaires à la création de salles de classe supplémentaires et d'améliorer la qualité d'accueil et du confort des espaces communs.

L'extension est reliée par l'intermédiaire d'une passerelle à l'aile centrale. Ainsi au rez-de-chaussée se trouvent la cafétéria et la salle d'examens. Les salles de sport et vestiaires se situent aux niveaux inférieurs et sont partiellement enterrés afin de diminuer l'impact du volume de l'extension.

L'accès direct aux salles à partir du bâtiment principal via la passerelle est facilité par l'escalier reliant le rez-de-chaussée de l'extension aux niveaux inférieurs. Les salles de sport sont également accessibles par une entrée séparée située au rez-de-jardin de manière à raccourcir les trajets, à décongestionner les flux et de rendre l'utilisation de l'extension autonome.

Pour de plus amples détails concernant le concept urbanistique et architectural, il est renvoyé au document parlementaire 7135 qui fait lieu de tous les plans et éléments de rénovation et de construction.

4. Concept énergétique et développement durable

Le bâtiment existant est assaini énergétiquement sans pour autant viser l'isolation complète de la façade qui est restaurée. Les faces intérieures sont partiellement recouvertes d'un isolant léger pour éviter trop de déperditions. La toiture est par contre réalisée d'après les standards actuels, y compris une végétation extensive et des panneaux photovoltaïques.

L'extension est conçue d'après les standards d'une nouvelle construction scolaire. Ainsi il est prévu de réduire au minimum nécessaire les installations techniques. Les matériaux mis en œuvre respectent les critères écologiques et les exigences imposées par le concept énergétique. L'aménagement d'une toiture verte assure une rétention maximale possible des eaux de pluie tout en protégeant le bâtiment de chaleurs extrêmes.

5. Aménagement d'un jardin pédagogique en toiture

Sur la toiture de la cafétéria est aménagé un potager à des fins pédagogiques. Il couvre une surface d'environ 165 m² et se voit doté d'une serre. Ce potager permet d'installer des bacs à plantation, mais contient également des surfaces en pleine terre. La surface de la cafétéria située plus au sud devient une prairie fleurie.

6. Financement

Les dépenses relatives au projet de construction tiennent compte du coût de la construction, des coûts complémentaires, d'une réserve pour imprévus et des honoraires et s'élèvent au coût total arrondi TTC de 60 000 000 euros.

Les dépenses annuelles liées aux coûts de consommation et d'entretien comprennent les frais de consommation, les frais d'entretien courant et de maintenance, les provisions d'entretien préventif ainsi les frais de fonctionnement supplémentaires liés au personnel et à l'exploitation et se situent au montant total arrondi TTC de 1 660 000 euros.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

A part quelques remarques d'ordre légistique, le Conseil d'Etat n'a formulé aucune objection.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Le Conseil d'État suggère d'écrire « Projet de loi relatif à la rénovation et à l'extension du Lycée Michel Rodange à Luxembourg ». La Commission fait sienne cette proposition.

Article 1^{er}

Cet article a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la rénovation et à l'extension du Lycée Michel Rodange. D'un point de vue légistique, le Conseil d'État suggère ici aussi d'écrire « ... procéder à la rénovation et à l'extension ... ». La Commission fait sienne cette proposition ; l'article se lira donc comme suit :

Art. 1^{er}. *Le Gouvernement est autorisé à procéder à la rénovation et à l'extension du Lycée Michel Rodange à Luxembourg.*

Article 2

Cet article prévoit que les dépenses engagées au titre de la rénovation et de l'extension du Lycée Michel Rodange ne peuvent pas dépasser le montant de 60.000.000 d'euros. D'un point de vue légis-

tique, le Conseil d'État suggère d'écrire, à la troisième phrase, « ... l'indice des prix de la construction précité. ». La Commission fait sienne cette proposition ; l'article se lira donc comme suit :

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 60.000.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 764,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2016. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Article 3

Cet article prévoit que les dépenses afférentes à la rénovation et à l'extension du Lycée Michel Rodange sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires. Il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État et se lit comme suit :

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

*

VII. TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

relatif à la rénovation et à l'extension du Lycée Michel Rodange à Luxembourg

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la rénovation et à l'extension du Lycée Michel Rodange à Luxembourg.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 60.000.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 764,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2016. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 23 novembre 2017

La Présidente-Rapportrice,
Josée LORSCHÉ

